

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Date de la Convocation :
1^{er} octobre 2022**

**Date d'affichage :
2 octobre 2022**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Location d'un local commercial à PEILLE-Village.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. RANOUX Alexandre, demeurant « Chemin du Vironours » à PEILLE, pour la location du rez-de-chaussée de la Maison BLANCHI – 1 Bd Aristide Briand à PEILLE, en vue de l'aménagement d'un commerce PROXI.

Il ajoute que des travaux d'aménagement de façade et menuiseries vont être effectués dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail commercial (dont le projet est joint à la délibération) avec M. Alexandre RANOUX, pour une durée de 9 années pleines et consécutives à compter du 1^{er} avril 2023, et de fixer le prix de location à 540€ par mois.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221206-2022_137-DE
Reçu le 08/12/2022

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec M. Alexandre RANOUX, pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} avril 2023, au prix de 540€ par mois, pour la location du rez-de-chaussée de la Maison BLANCHI – 1 Bd Aristide Briand à PEILLE, en vue de l'aménagement d'un commerce PROXI.

.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.